

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 mai 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Martin Paquette, district 2

092-05-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

093-05-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

094-05-26

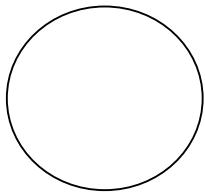
**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 7 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, tel que soumis.

**1.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA
MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe, GBA CPA inc., a procédé à l’audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle.

L’opinion du vérificateur sur les états financiers consolidés donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport sur les états financiers 2025 est déposé à la présente assemblée du conseil.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers révèlent, en 2025, des revenus consolidés de 27 920 465 \$ ainsi que des dépenses et affectations consolidées de 26 487 363 \$ dégageant ainsi un surplus de l’exercice 2025 de 1 433 102 \$.

ÉTAT DES SURPLUS CONSOLIDÉS

Surplus annuel 2025 :	1 433 102 \$
Surplus total accumulé non affecté au 31 décembre 2025 :	5 346 543 \$
Surplus total accumulé affecté au budget 2026 :	482 907 \$

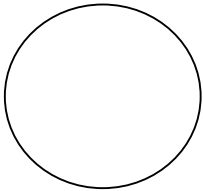
En 2025, la Municipalité a bénéficié de revenus excédentaires non prévisibles, notamment :

- une augmentation des droits de mutation immobilière, qui se sont élevés à 3 101 398 \$ comparativement à 1 700 000 \$ au budget 2025, soit une augmentation de 1 401 398 \$;
- des revenus d’intérêts bancaires totalisant 182 593 \$ comparativement à 68 360 \$ au budget 2025;
- des revenus de permis d’urbanisme totalisant 368 096 \$ comparativement à 218 900 \$ au budget 2025.

De plus, une gestion rigoureuse des dépenses a été effectuée dans l’ensemble des services.

ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

Dette à long terme à la charge de :	
- une partie des contribuables (taxes de secteur)	8 899 602 \$
- l’ensemble des contribuables (taxe foncière)	10 163 575 \$
Dette subventionnée :	2 057 761 \$
Débiteurs encaissés non appliqués au remboursement de la dette :	2 332 534 \$
Total de la dette à long terme :	23 453 472 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Financement des investissements en cours : 6 713 369 \$

INVESTISSEMENTS MAJEURS

Voici un résumé des principaux investissements effectués à la Municipalité de Sainte-Sophie au cours de l'année 2025 :

Agrandissement du garage municipal	2 332 972 \$
Agrandissement de la caserne	1 048 945 \$
Réfection d'infrastructures - Diverses rues	2 048 357 \$
Aménagement - Piste cyclable phases 1 et 2	1 495 092 \$
Achat de compteurs d'eau - Secteur du Village	117 613 \$
Aménagement de parcs et rénovation de pavillons	237 350 \$
Équipements et camion - Service des loisirs	132 776 \$
Installation de bornes de recharge	160 265 \$
Achat d'une génératrice mobile pour la sécurité civile	113 083 \$
Équipements et camion - Service des travaux publics	856 194 \$
Diverses immobilisations	322 209 \$
Acquisition de terrains	1 373 007 \$
Dons promoteurs	4 470 150 \$
Total des investissements majeurs :	14 708 013 \$

CONCLUSION

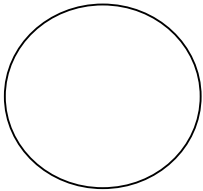
En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2025 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière.

Je remercie les membres du conseil municipal et tous les employés municipaux pour leur dévouement afin d'offrir quotidiennement des services de qualité répondant aux attentes des citoyens.

Guy Lamothe
Maire

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-10 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1296-2020 RELATIF
AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU
RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION
ET DIVERSES DISPOSITIONS**

Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions, et dépose le projet de règlement P-2026-10.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

095-05-26

1.6 **PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-10 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-10 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement P-2026-10, intitulé : « Amendement au Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-11 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS**

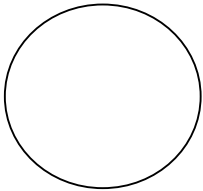
Jocelyne Coursol, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions, et dépose le projet de règlement P-2026-11.

096-05-26

1.8 **PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-11 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-11 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement P-2026-11, intitulé : « Amendement au Règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-12 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions, et dépose le projet de règlement P-2026-12.

097-05-26

1.10 PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-12 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

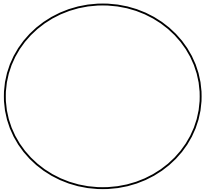
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-12 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement P-2026-12, intitulé : « Amendement au règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

098-05-26

1.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-13 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1300-2020 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

Jocelyne Coursol, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions, et dépose le projet de règlement P-2026-13.

1.12 PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-13 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1300-2020 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, LEQUEL MODIFIE PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-13 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

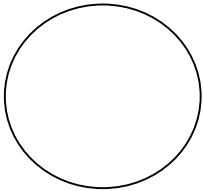
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement P-2026-13, intitulé : « Amendement au Règlement 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer sa conformité au Règlement 399-25 modifiant le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

099-05-26

1.13 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 399-25 de la MRC de La Rivière-du-Nord, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), est entré en vigueur le 7 novembre 2025;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter, au plus tard le 7 mai 2026, les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma modifié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris les démarches visant la modification de son Règlement 1298-2020 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires, des consultations ou des ajustements techniques demeurent requis pour assurer une concordance complète et conforme aux orientations du schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera pas en mesure de compléter le processus d'adoption dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut accorder une prolongation du délai applicable à l'adoption des règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite solliciter l'appui de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de présenter sa demande de prolongation de délai.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

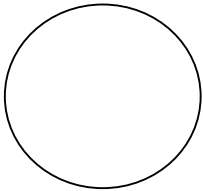
DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de six mois, soit jusqu'au 7 novembre 2026, afin de compléter le processus de mise en conformité de sa réglementation d'urbanisme au Règlement 399-25;

DE PRÉCISER que cette demande vise spécifiquement la modification du Règlement 1298-2020 relatif au lotissement;

DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord d'appuyer la présente demande.

**1.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
PP-2026-14 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.4.2 AINSI QUE LES
ANNEXES 2 – PLAN DE ZONAGE ET 3 – GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ZONE CH-217**

Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 1.4.2 ainsi que les annexes 2 – Plan de zonage et 3 – Grille des spécifications, zone CH-217, et dépose le projet de règlement P-2026-14.



N° de résolution
ou annotation

100-05-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.15 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-2026-14 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 1.4.2 AINSI QUE LES ANNEXES 2 – PLAN
DE ZONAGE ET 3 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ZONE CH-217**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-14 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement PP-2026-14, intitulé : « Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 1.4.2 ainsi que les annexes 2 – Plan de zonage et 3 – Grille des spécifications, zone CH-217 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

101-05-26

**1.16 RÈGLEMENT 1468-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
1263-2026 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A - DIRECTION
GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE, C - SERVICE DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET D -
SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-08 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n'est pas identique au projet de règlement P-2026-08, puisqu'il comporte les modifications suivantes :

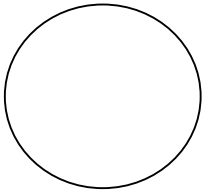
- 1) l'ajout de l'annexe « C » afin d'apporter une correction à la tarification des frais d'annulation pour l'activité de camp de jour, comme prévu initialement;
- 2) la tarification exigée pour une activité « Autre » liée à une activité de rassemblement communautaire, cette modification constituant un ajout qui apparaît à l'annexe « D ».

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1468-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1263-2026 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier les annexes A – Direction générale et service du greffe, C – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et D – Service d'urbanisme »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

102-05-26

1.17 RÈGLEMENT 1469-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A - ARRÊTS OBLIGATOIRES
ET U - PASSAGE POUR PIÉTONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-09 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement P-2026-09, puisque :

- l'annexe A – « Arrêts obligatoires » a été modifiée par l'ajout de deux arrêts sur le chemin de la Grande-Ligne, à l'intersection de la rue Thouin;
- l'annexe U – « Passage pour piétons » a été ajoutée afin de prévoir l'implantation d'un passage pour piétons sur la rue Godard, à l'intersection de la côte Saint-André;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1469-2026, intitulé : « Amendement au règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes A - Arrêts obligatoires et U - Passage pour piétons »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.18 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1467-2026 RELATIF
À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
RELIANT LA 4E RUE À LA MONTÉE MASSON

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1467-2026 relatif à des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la 4e Rue à la montée Masson, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

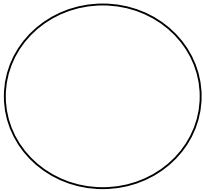
Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

103-05-26

1.19 25^E ÉDITION - TOURNOI DE GOLF DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la dernière édition du tournoi de golf de la Municipalité de Sainte-Sophie a été appréciée par l'ensemble des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les revenus engendrés par cette activité couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de l'évènement;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les profits seront remis à des organismes communautaires sans but lucratif pour le soutien et le maintien de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette activité favorise la visibilité et le rayonnement de la municipalité de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra, le 9 juillet prochain, sa 25^e édition du Tournoi de golf au Club de golf Le Grand Duc, à Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de service de nature technique, de gré à gré, pour la tenue du 25^e tournoi de golf de la Municipalité de Sainte-Sophie, à 9079-3084 Québec inc. (Club de golf Le Grand Duc) pour une somme estimée à 33 200 \$ (taxes et services inclus), incluant le golf et les repas, selon le nombre réel d'inscriptions au golf et au souper; les frais d'alcool, incluant le service de 15 %, sont autorisés et seront calculés à la fin de l'évènement, le tout conformément à leur offre de services datée du 23 avril 2026.

**1.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
PP-2026-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 - GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ZONE V-802**

Gilles Bertrand, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - Grille des spécifications, zone V-802, et dépose le projet de règlement P-2026-15.

104-05-26

**1.21 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-2026-15 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER L'ANNEXE 3 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
ZONE V-802**

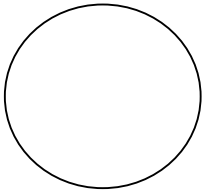
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-15 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement PP-2026-15, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - Grille des spécifications, zone V-802 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Greffe	Sophie Lemieux	Secrétaire du greffe	2026-04-20	Permanent	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Thomas Minier	Journalier	2026-05-04	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexis Coyne	Journalier	2026-05-04	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Francis Huot	Journalier	2026-04-20	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Martin Vallières	Journalier	2026-04-27	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Gabriel Veilleux	Journalier - étudiant	2026-05-05	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Miguel Pinet	Journalier - étudiant	2026-05-05	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Éloïc Claude	Journalier - étudiant	2026-05-05	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Dave Labrecque	Journalier	2026-04-27	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Vyckie Gagné	Journalière	2026-04-20	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Simon St-Pierre	Journalier	2026-04-20	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Kim Martel	Journalière	2026-04-20	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Megan Desjardins	Journalière	2026-04-20	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Steve Tétrault	Journalier	2026-04-27	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Michaël Mingo	Journalier	2026-04-27	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Danny Monette	Journalier	2026-04-27	Temporaire	Saison estivale

105-05-26

2.2 EMBAUCHE DE LOUKAS TELLIER À TITRE DE CONTREMAÎTRE
AUX LOISIRS, PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des loisirs, parcs et espaces verts est vacant depuis le 25 mars 2026;

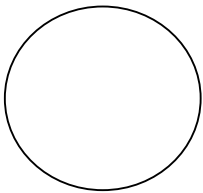
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Loukas Tellier à titre de contremaître des loisirs, parcs et espaces verts, et ce, à compter du 7 avril 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par la directrice des ressources humaines.



N° de résolution
ou annotation

106-05-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**3.1 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 188-07 RELATIF
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER LA FONCTION « RÉCRÉATION
INTENSIVE » À L'AFFECTATION « RURALE CHAMPÊTRE » –
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le conseiller Gilles Bertrand déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier, celui-ci découlant d'une demande qu'il a personnellement présentée; il se retire de la salle des délibérations, ne participe pas aux discussions et ne vote pas sur cette question.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 19 avril 2026, une demande par laquelle le propriétaire d'un terrain situé sur le territoire municipal souhaite réorienter son projet de développement vers un usage à vocation récréative;

CONSIDÉRANT QUE la fonction « Récréation intensive » est requise afin de permettre l'aménagement d'installations récréatives compatibles avec le milieu et susceptibles de contribuer positivement à l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE la fonction « Récréation intensive » n'est pas actuellement prévue dans les fonctions principales ou complémentaires de l'aire d'affectation « Rurale champêtre » du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de demander à la MRC d'analyser la possibilité d'intégrer cette fonction afin de permettre la réalisation du projet envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

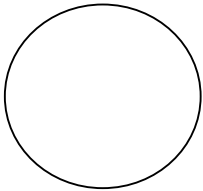
**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la fonction « Récréation intensive » dans l'aire d'affectation « Rurale champêtre ».

**5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 21 avril 2026, totalisant une somme de 213 939,93 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

5.2 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec*, lesquels prévoient de déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de l'exercice financier se terminant au 31 décembre de l'année précédente ainsi que la publication d'un avis public indiquant la date de la séance du conseil à laquelle les rapports seront déposés;

ÉGALEMENT lesdits rapports doivent, au plus tard le 30 juin 2025, être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, dûment préparés par le cabinet comptable GBA CPA inc. et datés du 5 mai 2026.

107-05-26

5.3 ATTESTATION - FRAIS ENCOURUS À L'ENTRETIEN DES ROUTES
LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 POUR L'ANNÉE CIVILE 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 24 593 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

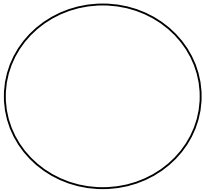
CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes est intégrée à la production du rapport financier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ATTESTER ET D'INFORMER le ministère des Transports du Québec, de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



N° de résolution
ou annotation

108-05-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**5.4 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET
ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES
HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation des Laurentides souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble immobilier visé par cette convention est le E.I. n° 2357, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population.

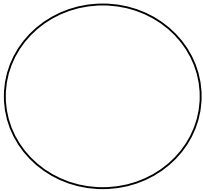
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité à la démarche de l'Office d'habitation des Laurentides visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

D'ACCEPTER les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Laurentides dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE S'ENGAGER à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM, pour une somme maximale de 23 200 \$;

SI NÉCESSAIRE, la Municipalité pourra recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

DE PRÉCISER que cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. n° 2357 situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

109-05-26

5.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL DANS LE PARC BELLEVUE, D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL ET DE PÉTANQUES DANS LE PARC LIONEL-RENAUD AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE SURFACES MULTISPORTS DANS LES PARCS DAVID-BRIÈRE ET RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager des terrains de pickleball dans le parc Bellevue, incluant du mobilier urbain et éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager des terrains de pickleball et de pétanque dans le parc Lionel-Renaud, incluant du mobilier urbain et éclairages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager des surfaces multisports, incluant le pickleball et le basketball, dans les parcs David-Brière et Racine.

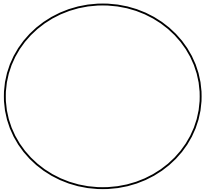
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la présentation du projet d'aménagement de terrains de pickleball dans le parc Bellevue, d'aménagement de terrains de pickleball et de pétanques dans le parc Lionel-Renaud ainsi que l'aménagement de surfaces multisports dans les parcs David-Brière et Racine au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE DÉSIGNER Martin Paquette, récréologue, directeur service des loisirs, culture et vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



N° de résolution
ou annotation

110-05-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

6.1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE
LOT 2 759 080 (351, RUE POTVIN) APPARTENANT À
DAN POULIOT

CONSIDÉRANT l'offre de cession de terrain reçue en date du 17 avril 2026 de Dan Pouliot, propriétaire du lot 2 759 080, cadastre du Québec, sur lequel est érigée une bâtisse située au 351, rue Potvin, pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est formulée dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF), lequel oblige un propriétaire à faire une offre de cession de terrain à sa municipalité pour la somme nominale de 1 \$ lorsque sa résidence est menacée par un danger imminent afin d'obtenir une aide financière pour le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente transaction sont assumés par la Municipalité et remboursés par le PGAF.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition du lot 2 759 080 appartenant à Dan Pouliot pour la somme nominale de 1 \$, et ce, conditionnellement à ce que les travaux faisant l'objet des certificats d'autorisation 2026-00213 et 2026-00214 aient été effectués;

D'INTERDIRE toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes ou des biens;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

111-05-26

9.1 DÉROGATION MINEURE - 125, RUE JEANNINE-CREVIEW

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40014 porte sur une construction accessoire projetée (garage détaché);

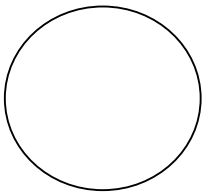
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-200 »;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement d'une nouvelle construction accessoire (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 21,1 m de la ligne d'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11, tableau 32, ne prescrit aucun empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Zachary Lauzière, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Gendron Lefebvre, Arpenteurs-géomètres, dossier 10246-118-1, minute 1587, daté du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Ryan McKee, technologue en architecture, de l'entreprise Beyond Architecture inc., daté du 2 avril 2026;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque la présence du champ d'épuration de l'installation septique en cour arrière droite restreint de manière significative l'espace constructible en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5°, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une nouvelle construction accessoire (garage détaché);

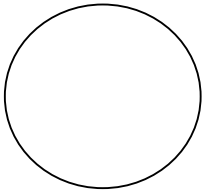
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 avril 2026, à la résolution 26-015.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 125, rue Jeannine-Crevier, soit pour l'empiètement d'une construction accessoire projetée (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 21,1 m de la ligne d'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11, tableau 32, ne prescrit aucun empiètement dans la cour avant.

112-05-26

9.2 DÉROGATION MINEURE - 320-320 A, RUE BOYD

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40004 porte sur une construction principale projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est un lot d'angle, borné par la rue Boyd et une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la construction principale projetée et la ligne d'emprise de la rue projetée est de 5,7 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 8 février 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Blondin & Associés, Arpenteurs-géomètres, dossier 7477, minute 3914, daté du 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par l'entreprise La Clinique d'Architecture des Laurentides, projet F864-24, daté du 5 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

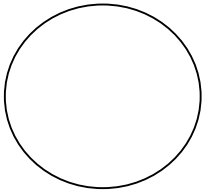
CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une nouvelle construction principale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 avril 2026, à la résolution 26-011.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 320-320 A, rue Boyd, soit pour la distance entre une construction principale projetée et la ligne d'emprise de la rue projetée de 5,7 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 m;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 320-320 A, rue Boyd, soit pour la distance entre une construction principale projetée et la ligne d'emprise de la rue projetée de 6,8 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 m.

113-05-26

**9.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 490, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40012 vise :

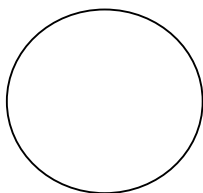
- 1) Le remplacement du revêtement extérieur existant du bâtiment principal en bois d'ingénierie de marque Saint-Laurent de couleur jaune Van Gogh (STL-191, Sico 6094-54);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans les zones villageoise « V-801 » et agricole « A-109 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus l'article 3.4.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 avril 2026, à la résolution 26-014.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de (PIIA), pour la propriété située au 490, chemin
de l'Achigan Est, visant :

- 1) Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en bois
d'ingénierie de marque Saint-Laurent de couleur jaune Van Gogh (STL-
191, Sico 6094-54);

ET CE, conditionnellement à ce que les couleurs des bâtiments accessoires
existants s'harmonisent à celles du bâtiment principal.

114-05-26

9.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2380, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) 2026-40009 vise :

- 1) L'agrandissement projeté d'un bâtiment commercial, comprenant les
caractéristiques suivantes :
 - Le revêtement des murs extérieurs en brique (modèle
Contemporary, fabricant Brampton Brick) de couleur espresso et
rouge ainsi qu'en revêtement d'acier (modèle corrugué 7/8,
fabricant Vicwest) de couleur carbone;
 - Le revêtement de la toiture en membrane TPO de couleur blanche.
- 2) La peinture du revêtement extérieur du bâtiment existant, comprenant
les caractéristiques suivantes :
 - Brique : Peinture Sico, couleur « Roches de volcan »,
numéro 6208-83;
 - Acier corrugué : Peinture Sico, couleur « Roches de volcan »,
numéro 6208-83;
 - La brique rouge existante sera conservée.
- 3) Le déplacement de l'enseigne murale existante (Metro Plus) au-dessus
de la nouvelle entrée projetée.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020*,
notamment à la section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre
d'urbanisation »;

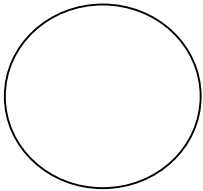
CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans les zones agricole
« A -107 » et urbaine « U-701 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus aux
articles 3.3.4, 3.4.5 et 3.4.7 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif
d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 avril 2026, à la résolution
26-013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 2380, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) L'agrandissement projeté d'un bâtiment commercial, comprenant les caractéristiques suivantes :
 - Le revêtement des murs extérieurs en brique (modèle Contemporary, fabricant Brampton Brick) de couleur espresso et rouge ainsi qu'en revêtement d'acier (modèle corrugué 7/8, fabricant Vicwest) de couleur carbone;
 - Le revêtement de la toiture en membrane TPO de couleur blanche.
- 2) La peinture du revêtement extérieur du bâtiment existant, comprenant les caractéristiques suivantes :
 - Brique : Peinture Sico, couleur « Roches de volcan », numéro 6208-83;
 - Acier corrugué : Peinture Sico, couleur « Roches de volcan », numéro 6208-83;
 - La brique rouge existante sera conservée.
- 3) Le déplacement de l'enseigne murale existante (Metro Plus) au-dessus de la nouvelle entrée projetée.

115-05-26

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS ORGANISÉE PAR LES PETITS ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation de l'organisme les Petits entrepreneurs, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

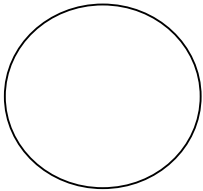
CONSIDÉRANT QUE l'évènement de la grande journée des petits entrepreneurs se tiendra à l'école du Grand-Héron située au 1131, montée Morel, le 6 juin 2026, de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'accueillir 250 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande 2026-00237 pour la tenue d'un rassemblement communautaire organisé par les Petits entrepreneurs.



N° de résolution
ou annotation

116-05-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - VISITE DE LA FERME
ORGANISÉE PAR LES FROMAGIERS DE LA TABLE RONDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation de l'entreprise Les Fromagiers de la Table Ronde, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement la Visite de la ferme se tiendra au 311 au 313 et 317, boulevard Sainte-Sophie, 13 juin 2026, de 10 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'accueillir 1 000 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande 2026-00233 pour la tenue d'un rassemblement communautaire organisé par Les Fromagiers de la Table Ronde.

117-05-26

11.3 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

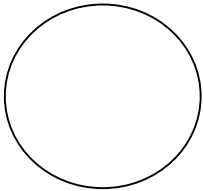
CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au Règlement SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 15 juin au 15 juillet 2026 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation
118-05-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - MARCHÉ PUBLIC
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE
SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation de l'organisme l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement le Marché public se tiendra au 485, montée Masson, les 20 mai, 17 juin, 15 juillet, 19 août et 16 septembre 2026, de 16 h à 20 h;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'accueillir 400 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande 2026-00355 pour la tenue d'un rassemblement communautaire organisé par l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

119-05-26

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 35.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier